CAHIER DES CHARGES

**I** **– LE CONTEXTE DE L’OPERATION.**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze confie l’exploitation et la gestion de la buvette de la piscine municipale Guy COUTEL, destiné aux particuliers sous le régime des occupations temporaires du domaine public, non constitutive de droits réels.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

L’occupant exploite les aménagements et gère les missions qui lui sont confiées :

- La restauration rapide et la vente d’articles de piscine,

* La continuité, la régularité et la qualité du service public,
* L’égalité des usagers devant le service,
* Le respect des caractères de l’occupation du domaine public,
* L’équilibre financier de l’exploitation.

**II** **– RESPONSABILITE DE L’OCCUPANT.**

L’occupant est responsable de l’exécution du contrat tant à l’égard de la Ville de Bagnols-sur-Cèze que des usagers et des tiers.

Il conserve pendant toute la durée du contrat l’entière responsabilité de la gestion du service et de l’exploitation.

Il garantit la ville de Bagnols-sur-Cèze de toutes condamnations prononcées contre elle pour des dommages trouvant leur origine dans l’exécution, la mauvaise exécution ou l’inexécution de ses missions dans les limites de ses responsabilités définies à l’article I.

Il ne peut se prévaloir d’aucune propriété commerciale, l’activité se déroulant sur le domaine public.

**III** – **ASSURANCES.**

L’occupant doit contracter les assurances nécessaires pour couvrir l’intégralité de ses responsabilités tant en ce qui concerne les aménagements que sa responsabilité civile dans l’exercice de son activité.

L’occupant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir que tous les intervenants sur le domaine public soient assurés. Il est responsable des dommages causés par son matériel dans le local buvette et dans l’espace terrasse extérieur ainsi que des actes de défaillance de son personnel.

En aucun cas, la Commune ne pourra être recherchée en responsabilité du fait du fonctionnement de la buvette.

**IV** – **MODALITES D’EXPLOITATION.**

L’emplacement concédé est situé dans l’enceinte de la piscine municipale Guy COUTEL, Place Flora Tristan, 30200 Bagnols sur Cèze.

L’occupant assurera l’exploitation et la gestion de la buvette de la piscine municipale au mois de juin, juillet et aout pendant les heures d’ouverture au public, dont l’accès est réservé aux usagers de la piscine ayant acquitté leur droit d’entrée.

**V** **– PERSONNEL**.

L’occupant recrutera si nécessaire, en nombre et en qualification, le personnel pour l’exécution des missions.

Les conditions d’emploi du personnel affecté par l’exploitant au service devront satisfaire aux obligations règlementaires et conventionnelles mises à la charge de l’employeur, tant en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection sociale qu’en ce qui a trait au régime du travail.

Le personnel sera en tenue toujours propre et se fera connaître à toute réquisition des Services Municipaux, de Police Nationale, Gendarmerie, des Douanes et des Fraudes.

**VI – HORAIRES D’OUVERTURE DE LA BUVETTE**

L’ouverture de la piscine municipale est prévue du samedi 1er juin 12h au samedi 31 aout 19h.

Les horaires d’ouverture de la buvette au public sont les suivantes :

Pour le mois de juin : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et de 16h30 à 19h

Les mercredis de 12h à 19h et les samedis de 10h à 19h.

Pour les mois de juillet et d’aout : Du lundi au samedi de 10h à 19h à partir du 1er juillet.

Fermeture hebdomadaire le dimanche.

L’occupant aura la charge de faire respecter les horaires d’ouverture et de fermeture de la buvette en fonction des horaires de la piscine.

**VII** - **ACTIVITES AUTORISEES**

L’occupant s’engage à utiliser le site exclusivement à l’exploitation de l’activité de la buvette de première catégorie. L’occupant ne pourra sous aucun prétexte les utiliser, même momentanément, à un autre usage et ne pourra exercer aucune autre activité que celle mentionnée ci-dessus. L’exploitation de cette activité se fera sous l’entière responsabilité de l’occupant qui s’engage à se conformer à toutes les obligations de sécurité.

L’occupant assurera l’ensemble des prestation liées à l’activité de la buvette de première catégorie (achat des matières premières, stockage et transformation dans le respect de la réglementation, confection, service, …).

L’occupant mettra en œuvre des moyens efficaces pour porter à la connaissance du public les consignes et instructions de sécurité.

**VIII** – **CONTRAINTES**

L’occupant s’engage à :

- mettre en vente des articles de piscine (maillots, lunettes, bonnets, …).

- à fermer la buvette et mettre à disposition les lieux si nécessaire, lors de manifestations organisées par les utilisateurs du stade Léo Lagrange, le club de natation ou tout autre événement prévu par la ville.

L’occupant devra se soumettre pour l’exploitation de son activité aux prescriptions administratives pouvant s’y appliquer et obtenir toutes les autorisations ou agréments nécessaire à l’exercice de son activité :

- veiller à ce que les aménagements réalisés par ses soins soient en tous points conformes à la réglementation liée aux services proposés,

- prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de ses activités en prenant toutes les mesures d’aménagement du site nécessaire.

L’occupant devra respecter les lois et règlements de police relatifs à l’hygiène et à la sécurité :

- maitriser la chaine du froid (surveillance des températures lors des trajets et du stockage),

- respecter les dates limites de consommation des denrées,

- ne pas vendre de boissons alcoolisées et de boissons dans des bouteilles en verre

L’occupant ne laissera emporter aucun objet d’emballage en dehors de l’emplacement qui lui est réservé. Il mettra en place à cet effet des collecteurs pour les ordures ménagères et les déchets à recycler. L’enlèvement de tous détritus provenant de son commerce est à sa charge sur toute l’étendue des installations.

L’occupant devra tenir en constant état de propreté les lieux (intérieur et extérieur) qui lui sont réservés.

L’occupant s’engage au terme de la saison à enlever l’ensemble de son matériel des locaux mis à disposition et, si nécessaire, à les remettre en état à ses frais.

Seules les personnes majeures seront habilitées au service et à l’organisation de l’exploitation de la buvette. L’occupant se doit de respecter le code du travail en vigueur notamment les articles L 8221-3 à L 8221-5

**IV – REDEVANCE**

L’occupant devra fournir avant l’ouverture une caution d’un montant de 1000€.

Pour la durée de l’exploitation, cette autorisation est consentie à l’occupant moyennant une redevance forfaitaire décomposée comme suit :

- mois de juin : 250,00€

- mois de juillet : 250,00€

- mois d’aout : 250,00€

**V – PIECES A PRODUIRE.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* Un dossier justifiant de ses capacités professionnelles et financières, comprenant, à minima, les pièces d’identification, SIRET, statuts etc.),
* Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société, l’association etc. (selon le statut du candidat),
* Attestation d’assurance en cours de validité,
* Justifier d’une inscription en préfecture pour les associations,
* Références sur des prestations similaires.

- Dossier présentant les produits et services proposés, ainsi qu’une grille tarifaire.

Les candidats seront jugés sur la qualité des services et produits proposés, notamment si les produits mis en vente sont respectueux de l’environnement, ainsi que sur les tarifs appliqués aux usagers.

**VI** **– CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.**

Les offres ainsi que les documents remis par les candidats doivent être rédigés en français. Les offres des soumissionnaires devront être transmises, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l’heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les pièces mentionnées à l’article IV du présent Cahier des Charges devront parvenir sous pli cacheté dans une enveloppe unique portant de manière apparente la mention suivante :

**EXPLOITATION ET GESTION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BAGNOLS SUR CEZE**

**NE PAS OUVRIR**

**VII** **– TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.**

Les candidats devront faire parvenir leur pli, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, notamment sous pli recommandé avec accusé de réception à l’adresse suivante :

**Ville de Bagnols-sur-Cèze**

**Monsieur le Maire**

**BP 45160**

**30205 BAGNOLS SUR CEZE**

La date limite de réception des offres est fixée au **27 mai 2024.**